

«Ferme ta g...»

C'est par cette injonction grossière que peut se résumer le jugement correctionnel du TGI de Melun condamnant la responsable d'une association de parents d'élèves à 3 000 euros d'amende, avec sursis et au paiement de 1 000 euros de dommages et intérêt pour diffamation envers un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité publique. L'imprudente avait commis, dans une lettre ouverte à la maire de Maincy, **Pascale Coffinet** (sans étiquette), l'outrage de dénoncer la privation de cantine à des enfants de maternelle au motif que leurs parents n'étaient pas en règle de paiement. Dans ce brûlot, la délinquante avait osé écrire à la maire : «*je suis scandalisée que vous ayez choisi pour solution de priver les enfants de nourriture*», alors que l'édile avait pris soin que les enfants - âgés de trois à cinq ans rappellent-le - soient servis de pain et d'eau. Et les juges d'affirmer «*l'audition des témoins et de la partie civile ont confirmé qu'aucun enfant (...) n'avait été privé de nourriture par le personnel de la cantine*».

L'histoire ne dit pas si le pain était sec et l'eau croupie... mais ce traitement a été déjà considéré comme humiliant et dégradant à l'égard des prisonniers.

La condamnée a décidé de faire appel de ce qui paraît être une entrave à la liberté de manifestation d'une opinion.

TGI Melun, 7 décembre 2007.

Contact : Jean-François Chalot, UFAL 77, 4 place Beuve et Gantier 77 000 Vaux-le-Pénil, jeanfrancoischalot@wanadoo.fr

Bientraitance des enfants... au Flash ball

Le 27 novembre dernier, un groupe de lycéens défilant pour l'abrogation de la loi relative aux «*Libertés et responsabilités des universités*», envahit la cour du rectorat de Nantes. Pacifiquement installés sur le pavés, les jeunes se feront déloger sans ménagement par les forces de l'ordre (BAC)... à coup de matraques et de flash balls propulsés à tir tendu. Bilan : plusieurs blessés dont un jeune de dix-sept ans pour qui on craint la perte d'un œil. Et l'Éducation nationale continue à prôner la présence de la police dans les établissements pour lutter contre la violence scolaire... Mis à part les réactions syndicales, on n'a guère trouvé d'échos de l'évènement dans la presse, hormis le *Canard Enchaîné* (12 déc.); les médias braquaient leurs objectifs sur Villiers-le-Bel (Val d'Oise).

Plus un sou

«*L'Observatoire international des prisons (OIP), qui dénonce inlassablement suicides, absence de soins, tabassages et autres brimades en détention, a reçu la monnaie de sa pièce. Il vient pour la première fois de se voir refuser sa subvention annuelle par Matignon. Tout un symbole : cela fait dix ans que cette bande d'empêcheurs d'enfermer en rond recevait des services du premier ministre une modeste somme (ramenée) à 10 000 euros par Raffarin en 2003, sur 40 000 demandés. Et ce au titre de la «défense des droits de l'homme», comme Villepin l'avait encore*

Contrôle des décisions de l'administration pénitentiaire

Dans trois arrêts rendus le même jour, le Conseil d'État précise sa jurisprudence. Pour savoir si une catégorie de décisions de l'administration pénitentiaire est ou non susceptible de recours pour excès de pouvoir, il convient d'apprécier sa nature ainsi que l'importance des effets de ces décisions sur la situation des détenus.

La décision de changement d'affectation d'un détenu d'un établissement pour peines à une maison d'arrêt constitue bien un acte administratif susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, compte tenu des différences substantielles qui distinguent ces deux régimes de détention.

La décision soumettant un détenu à des «*rotations de sécurité*», c'est-à-dire à des changements d'affectation fréquents d'un établissement à un autre sur décision de l'administration pénitentiaire afin de prévenir toute tentative d'évasion, revête également le caractère d'une décision administrative susceptible de recours pour excès de pouvoir.

Une décision de déclassement d'emploi, par laquelle l'administration pénitentiaire avait privé un détenu de l'emploi qu'il exerçait au sein de l'établissement dans lequel il était incarcéré, peut faire l'objet du même examen. L'assemblée a relevé que le travail exercé par les détenus dans les établissements pénitentiaires constitue non seulement une source de revenus mais encore un mode de meilleure insertion dans la vie collective de l'établissement et une possibilité de faire valoir, le cas échéant, leurs capacités de réinsertion

CE, 14 déc. 2007, n° 290730; n° 290420; n° 306432.

spécifié le 10 juillet 2006 (...). Coïncidence, la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie, qui dépend également de Matignon, vient aussi de sucrer à l'OIP une subvention annuelle de 40 000 euros, tout comme elle a coupé les vivres à Act Up et à d'autres associations engagées.

*La reprise en main est en marche : le futur contrôleur général des prisons (fonction que va créer **Rachida Dati**) sera heureusement indépendant, pas vrai ?»*

David Fontaine, *Le Canard enchaîné*, 12 décembre 2007 et aussi <http://www.oip.org/>

À l'écoute des enfants

Thomas Hammarberg, commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, souhaite que le point de vue de l'enfant soit mieux pris en compte. «*Le but devrait être d'instaurer une culture dans laquelle les adultes seraient plus à l'écoute du point*

de vue des enfants et le respecteraient davantage. Cette perspective semble malheureusement ressentie par bien des adultes comme une menace (...); ils envisagent en effet la situation selon un rapport de force où la victoire d'un camp suppose la défaite de l'autre. En d'autres termes, ces adultes considèrent que le pouvoir conféré aux enfants amoindrirait le leur et nuirait à leur autorité au sein de la famille ou au maintien de la discipline à l'école. (...) Comment, de manière constructive, démontrer qu'il n'existe aucune contradiction entre la possibilité donnée aux enfants d'influer sur leur existence et sur la société et, d'autre part, la préservation du rôle dévolu aux adultes ? demande le commissaire

Prenant exemple sur **Janusz Korczak**, médecin et éducateur, mort à Treblinka en 1942 avec les enfants dont il avait la charge, et son expérience de démocratie enfantine, le commissaire suggère en sept mesures de «*permet-*



Retrouvez sur notre site <http://www.droitdesjeunes.com/index.php>

Les commentaires, les sommaires, les brèves de nos numéros... et bientôt les archives.

Signez la pétition ! «Non à la pénalisation du travail social»

Le lundi 19 novembre 2007, deux intervenantes sociales travaillant pour *France Terre d'Asile*, dans le cadre d'un dispositif de protection de l'enfance financé par l'État, ont été interpellées, au petit matin, à leur domicile parisien. Fouille au corps, perquisition, saisie de l'ordinateur personnel, transfert menottées, maintien en garde à vue pendant plus de douze heures pour l'une et vingt-quatre heures pour l'autre.

Ce traitement musclé avait pour but de vérifier, selon le parquet, si elles s'étaient ou non rendues complices d'aide au séjour irrégulier. Il conclura à une générosité «mal placée». Cet incident n'est pas isolé. Les migrants sont visés à plusieurs titres : celui d'être précaires, étrangers et éventuellement en situation irrégulière. Dans ce contexte, les intervenants sociaux tentent de venir en aide à tous.

En 2003, la loi sur la maîtrise de l'immigration avait introduit une immunité humanitaire pour protéger les associations et leur personnel. Dans une décision du 2 mars 2004, le Conseil constitutionnel a rappelé que «Le délit d'aide au séjour irrégulier d'un étranger en France commis en bande organisée ne saurait concerner les organismes humanitaires d'aide aux étrangers».

Le parquet de Boulogne-sur-Mer n'a sans doute pas le temps de prendre connaissance de la jurisprudence et ignorait peut-être que l'interpellation de travailleurs sociaux en raison de leur activité constitue une entrave à l'exercice de leurs missions.

Ces travailleurs sociaux n'aident pas au séjour irrégulier mais assurent le respect du droit de toute personne à une vie décente et à la dignité. Ils auront appris, s'ils ne le savaient déjà, que tous les services publics n'ont pas la même conception du respect du droit...

La pétition est à l'adresse Internet :
<http://www.france-terre-asile.org/petition/>

N.B. - Selon les dernières informations, le parquet aurait abandonné les poursuites, considérant que la «générosité mal placée» des travailleurs sociaux ne pouvait tomber sous le coup de la loi, eu égard à la disposition excluant les poursuites contre «toute personne physique ou morale, lorsque l'acte reproché était, face à un danger actuel ou imminent, nécessaire à la sauvegarde de la vie ou de l'intégrité physique de l'étranger, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace ou s'il a donné lieu à une contrepartie directe ou indirecte» (art. L.622-4, 3° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) et de l'interprétation qu'a faite le Conseil constitutionnel du délit commis en bande organisée.

Il n'en reste pas moins que les tentatives policières de faire pression sur les associations venant en aide aux étrangers ne peuvent être paralysées que par le soutien à ceux qui sont harcelés dans leur travail.

tre aux enfants de s'exprimer et de voir leur point de vue entendu et respecté à la maison, à l'école et au sein de la collectivité dès leur plus jeune âge [afin de renforcer] leur sentiment d'appartenance à la communauté et leur empressement à prendre leurs responsabilités».

Consulter : www.commissioner.coe.int

La mort civile est abolie (loi du 31 mai 1854)

La mort sociale est établie : la loi relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pour cause de trouble mental, si elle doit voir le jour.

Un expert aura le pouvoir d'apprécier si «une personne peut, à compter du jour où la privation de liberté prend fin, faire l'objet d'une rétention de sûreté lorsqu'elle présente une particulière dangerosité caractérisée par le risque particulièrement élevé de commettre à nouveau l'une de ces infractions».

La décision de rétention de sûreté sera prise par une commission régionale composée par un président de chambre et deux conseillers de la cour d'appel, pour une durée d'un an, renouvelable selon les mêmes modalités et pour la même durée, dès lors que les conditions sont toujours remplies.

L'appel pour s'opposer à l'adoption du texte est précédé par cette phrase attribuée à **Thomas Jefferson** : «Si tu es prêt à sacrifier un peu de liberté pour te sentir en sécurité, tu ne mérites ni l'une ni l'autre».

GENEPI, SNEPAP-FSU, Syndicat de la magistrature : <http://www.genepi.fr/>

La machine tourne

L'activité judiciaire ne ralentit pas. En 2006, pour la France entière, les tribunaux pour enfants ont traité 59 936 affaires d'**assistance éducative** impliquant 104 966 mineurs. 329 501 mesures (nouvelles ou renouvelées) ont été prononcées, dont les mesures d'investigation (49 908 nouvelles, 8 809 renouvelées), 64 108 nouvelles AEMO, 79 347 AEMO renouvelées, 39 759 placements et 87 750 renouvelés. Enfin 22 273 tutelles aux prestations sociales et 6 895 mesures en faveur des jeunes majeurs ont été prononcées.

Les juridictions de l'enfance ont également eu à connaître 60 453 **affaires pénales** impliquant 85 335 mineurs. Parmi ces derniers, 68 969 ont été déclarés coupables et 30 654 mesures «présentencielles» ont été prononcées dont 7 734 mesures d'investigation, 948 détentions provisoires, 3 605 contrôles judiciaires et 18 367 mesures de liberté surveillée, placement ou réparation.

Dans le total des mesures prononcées en matière pénale (74 885), on relève 43 827 mesures éducatives (dont 33 556 admonestations, remise aux parents ou dispenses de mesure ou de peine), 1 638 sanctions éducatives et 29 420 peines (dont 9 391 TIG ou emprisonnement avec sursis TIG – avec ou sans mise à l'épreuve), 4 829 amendes, 9 374 emprisonnements avec sursis simple, 5 826 emprisonnements fermes (avec ou sans sursis partiel). 8 648 mineurs jugés ont été renvoyés des poursuites, soit plus de 11%.

<http://www.stats.justice.gouv.fr>

Les droits des enfants
vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG

Tous les jours sur son blog : <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

Actualisation du barème des sommes saisissables

Sous réserve des dispositions relatives aux créances d'aliments, les sommes dues à titre de rémunération ne sont saisissables ou cessibles que dans des proportions et selon des seuils de rémunération affectés d'un correctif pour toute personne à charge, fixés par décret en Conseil d'Etat.

Un décret actualise ces proportions:

- au vingtième, sur la tranche inférieure ou égale à 3.350 euros;

- au dixième, sur la tranche supérieure à 3.350 euros, inférieure ou égale à 6.580 euros;

- au cinquième, sur la tranche supérieure à 6.580 euros, inférieure ou égale à 9.850 euros;

- au quart, sur la tranche supérieure à 9.850 euros, inférieure ou égale à 13.080 euros;

- au tiers, sur la tranche supérieure à 13.080 euros, inférieure ou égale à 16.320 euros;

- aux deux tiers, sur la tranche supérieure à 16.320 euros, inférieure ou égale à 19.610 euros;

- à la totalité, sur la tranche supérieure à 19.610 euros.

Les seuils déterminés ci-dessus sont augmentés de 1 270 euros par personne à la charge du débiteur saisi ou du cédant, sur justification présentée par l'intéressé.

Décret n°2007-1729 du 7 décembre 2007 JO du 9 décembre - <http://www.legifrance.gouv.fr/>



Améliorer les conditions de vie

Boris Cyrulnik, psychanalyste, a accepté d'être membre de la Commission pour la libération de la croissance française présidée par **Jacques Attali**.

Il a accordé une interview à *Le Temps* (Genève), expliquant notamment :

«C'est l'une des propositions que j'ai faites au sein de la commission: améliorer les conditions de vie du foyer, parce que c'est la structure affective quotidienne qui donne le plaisir d'apprendre. A l'inverse, les enfants isolés, qui sont élevés dans un univers sensoriel appauvri, deviennent souvent des phobiques scolaires.»

«Lorsque les enfants sont gardés par la télévision et le frigidaire, cela entraîne un développement de l'obésité, de la dépression, de l'agressivité. C'est une conséquence de notre culture technologique. Pour contrer ses effets négatifs, il faut développer une culture de quartier, réinventer un village moderne. Cette culture de village stimule la confiance primitive. Dès l'instant où il y a une solidarité, dès que la famille revient, la violence régresse fortement.»

«C'est pour cela qu'il faut développer les crèches locales, les garderies de quartier: quand il y a une stabilité affective chez les enfants, ils n'apprennent pas la violence. On doit agir en plusieurs points du quartier: organiser des repas dans la rue, développer une démocratie du quotidien, par exemple en permettant aux habitants de décider des heures de passage des bus, comme cela se pratique en Italie.»

<http://www.letemps.ch/template/economie.asp?page=9&article=222214>

Nicolas Sarkozy veut rendre plus juste l'attribution des logements HLM

Le chef de l'Etat veut modifier les règles d'attribution des HLM au profit des ménages les plus modestes, quitte à faire déménager les locataires dont les revenus dépasseront les plafonds. Il annonce donc que chaque locataire verra sa situation réexaminée tous les trois ans pour évaluer le bien fondé de sa situation et une augmentation de loyer calculée si ses revenus dépassent le plafond. *«Le parc social doit accueillir en priorité ceux dont les revenus ne leur permettent pas d'être logés dans des conditions décentes par le libre jeu du marché»*, explique le président de la République qui rappelle que 1,5 million de demandes restent en souffrance et que 400 000 logements sociaux sont occupés par des ménages dont les revenus dépassent le plafond de ressources. Il précise même que cela équivaut à *«quatre années de construction de logements sociaux»*. Et il ajoute : *«Je ne veux plus d'une situation où les plus pauvres n'accèdent pas aux logements sociaux et sont rejetés vers des habitats précaires, parce que ceux qui occupent les logements sociaux peuvent y demeurer à vie, quelle que soit l'évolution de leurs revenus»*.

«C'est indigne !» s'étouffe **Olivier Dartigolles** porte-parole du PCF qui reconnaît là *«la méthode qui consiste à opposer une partie des français contre les autres, le président de la République tente de faire passer les locataires d'HLM pour d'infâmes profiteurs face aux 1,5 millions de ménages en attente d'une hypothétique attribution»* et qui ne rate pas de rappeler le bilan minable mais voulu de l'ancien maire de Neuilly avec un taux de logements sociaux des plus bas de France (3% quand la loi impose 20%). *«Sarkozy veut créer des ghettos de pauvres»*, argumentent *«les camarades»*. Où logeront les ouvriers s'ils ne peuvent plus prétendre aux HLM. Devront-ils, comme dans certains pays d'Amérique ou d'Afrique se replier dans des bidonvilles ?

Déjà nombre de personnes qui travaillent se retrouvent dans des mobilhomes ou caravanes, voire à la rue alors que des personnes ayant des revenus élevés conservent leur HLM, y compris parfois en habitant ailleurs et en le prêtant à des amis ou de la famille...

Les élus commencent à comprendre que ce scandale indigné la population, ainsi que le montre la réaction du premier ministre exigeant la démission du chef de cab de **Christine Boutin**, secrétaire d'Etat au logement, ou celle de la mairie de Paris qui invite **Jean-Pierre Chevènement** à quitter son pied-à-terre parisien. On ne peut donc, une fois n'est pas coutume, qu'être d'accord avec Nicolas Sarkozy quant aux principes; exemple pris au hasard : pour l'heure, des familles dont le revenu est semblable au mien paient un loyer deux ou trois fois moindre, grâce à des impôts que je verserais bien plus volontiers s'il s'agissait vraiment de réserver aux plus défavorisés ces logements à prix sociaux... N'empêche, il ne s'agit pas que de redistribution et, à l'instar de l'Union sociale pour l'habitat (USH) qui regroupe les organismes d'HLM, tout en se félicitant des déclarations du président, il faut insister sur la nécessité d'élargir l'offre : construire plus est *«la principale réponse à la crise du logement»*. Ajoutons que si l'on veut éviter de créer des ghettos de pauvres, il faudrait aussi réfléchir en terme d'urbanisme. Avis au nouveau maire de Neuilly...

Solidarité relaxée

Florimond Guimard, militant du Réseau éducation sans frontières (RESF), poursuivi pour s'être opposé à l'expulsion d'un père de famille sans papiers (JDJ n° 270, p. 11), a été relaxé le 21 décembre dernier par le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence.

Au cours de l'audience, la projection des vidéos avait démontré que l'accusation de rébellion ne reposait sur aucun fait tangible et le procureur avait requis sans conviction.

«Ces poursuites sont une injure au droit», a estimé Me **Bruno Rebstock**, l'un des avocats de l'enseignant.

Si le devoir de solidarité en sort plus ou moins indemne, tel n'est pas le cas des étrangers qui s'opposent à leur renvoi. **Ferdence Tastan**, militant kurde, condamné par contumace à douze ans de prison par l'État turc, s'est entendu infliger une peine de trois mois de prison et trois ans d'interdiction du territoire pour s'être opposé à son expulsion, avec sa famille, vers la Turquie. Le tribunal n'a tenu aucun compte des dangers encourus et du soutien manifesté par Amnesty et la Ligue des droits de l'Homme.

www.educationsansfrontieres.org

Le pic est atteint

Le nombre de détenus a passé la barre de 62 000, qui n'avait plus été atteint depuis 2004.

Et on dit merci à **Jacques Chirac, Dominique Perben, Pascal Clément, Nicolas Sarkozy et Rachida Dati**.

Au 1^{er} juillet 2007, le nombre de **mineurs détenus** atteignait le chiffre de 825, bien au-dessus du chiffre de décembre 2005 (808) après les événements de novembre.

Au 1^{er} novembre 2007, le chiffre se maintenait à 713 dont 442 prévenus et 271 condamnés, soit le chiffre le plus élevé pour la même période depuis 2004.

Et l'on continue à prétendre que l'amélioration des conditions de détention, notamment par l'«ouverture» des EPMS ne constitue pas un appel d'air.

Direction de l'administration pénitentiaire, «Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue en France», http://www.justice.gouv.fr/art_pix/mensuelle_inTERnet_nov07.pdf

Recasé

Philippe Bas, ancien ministre délégué à la sécurité sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, auteur de la loi de réforme de protection de l'enfance (5 mars 2007), recalé aux dernières élections législatives et retourné dans son corps d'origine, le Conseil d'État, vient d'être nommé par le Président de la République président du conseil d'administration de l'**Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM)**.

On lui souhaite bien de choses, et notamment de faire preuve d'autant de volonté qu'il en a affirmée pour faire passer son projet de loi en même temps que celui relatif à la prévention de la délinquance (5 mars 2007 également) présenté par le ministre de l'intérieur de l'époque, et d'humanité dans la mise en œuvre des procédures de regroupement familial.

Question protection de l'enfance, on lui souhaite de mieux veiller au retour des enfants dans leurs pays d'origine, notamment les Roumains dont les conditions de rapatriement ne sont pas toujours sérieusement étudiées par l'agence qu'il aura la charge de présider (voy. JDJ n° 269, novembre 2007, p. 22 à 35).

Décret du 29 novembre 2007 (J.O. 06/12/07).

Mise au pas à la PJJ

À la Protection judiciaire de la jeunesse, il devient de moins en moins commode de tenir un discours dissident des choix politiques. **Françoise Laroche**, éducatrice au CAE Est de Marseille, l'a appris à ses dépens. Il fallut une mobilisation syndicale pour obtenir sa titularisation comme chef de service éducatif (CES). Ce qui n'a pas empêché l'inspection des services de suggérer sa mutation dans l'intérêt du service, alors que rien ne peut lui être reproché sur le plan professionnel.

Peut être de tels propos que ceux reproduits ci-dessous convainquent-ils la direction de la PJJ de sanctionner les sujets encombrants :

«Si on injectait un peu plus de postes de travailleurs sociaux dans les quartiers, peut-être éviterait-on des situations dramatiques. Ce n'est pas sûr, mais peut-être pourrait-on les détecter avant d'en arriver là. C'est un exemple parmi d'autres.

«Pendant tout ce qui était alloué au secteur de la prévention et du social diminuaient, les moyens de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) stagnaient ou diminuaient aussi. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Mais quand on a augmenté les moyens de la PJJ de façon très forte ces dernières années, on a parallèlement augmenté le travail qu'on lui donnait à faire. On a d'une part augmenté les mesures de probation (un peu plus répressives par rapport aux mesures éducatives).

«Si on exerce les contrôles judiciaires, c'est au détriment de mesures plus éducatives, plus inscrites dans la durée. Et puis on a créé de nouveaux services où on a demandé aux éducateurs d'aller, au détriment de ce qui existait déjà. Comme nous courrions depuis des années après du personnel, la vague d'embauche qui a eu lieu, n'a pas permis d'attribuer ces moyens-là à l'éducatif».

<http://snpespjj.fsu.fr/> ; <http://www.bibliotheque-sonore.net>

Un deuxième équipage ?

On s'interroge toujours sur les circonstances de l'accident qui a causé la mort de deux jeunes en moto entrés en collision avec une voiture de police, qui fut à l'origine des violentes émeutes à Villiers-le-Bel (Val d'Oise et non «Oise» comme indiqué dans notre précédent éditorial).

De nombreux témoignages recueillis par les familles affirment qu'un deuxième véhicule de police était présent lors de la collision mortelle.

Selon le procureur de Pontoise, **Marie-Thérèse de Givry**, «aucun élément objectif nouveau n'est intervenu dans le dossier de nature à établir la présence

d'un second véhicule de police au moment de la collision. En revanche, il est apparu, dès le début de l'enquête, de façon certaine, qu'un deuxième véhicule de police est arrivé sur les lieux quelques minutes après la collision».

Élément reconnu par le ministère de l'intérieur selon lequel un véhicule de la BAC se trouvait à une cinquantaine de mètres du lieu du drame. Et les habitants de s'interroger sur la contradiction avec ce que le procureur prétend : «Faut-il quelques minutes pour franchir cinquante mètres en voiture ?».

On s'étonnera que la confiance ne règne pas entre les habitants de ce quartier et les forces de l'ordre.

Scolarité obligatoire à l'âge de trois ans

Un rapport du linguiste **Alain Bentolila** adressé au ministre de l'Éducation préconise scolarité obligatoire à trois ans, mais la déconseille à deux ans. Il souhaite que les apprentissages de la langue prennent une place plus importante afin que les enfants arrivent au CP avec «un degré de lucidité» suffisant sur le fonctionnement du langage pour «entrer dans l'écrit». Parmi ses quinze recommandations, il préconise des rencontres individuelles obligatoires avec les parents en début d'année et chaque trimestre ainsi qu'une meilleure formation initiale et continue des enseignants.

D'accord pour dire que les gosses en maternelle ne doivent pas être simplement «gardés». De là à les faire «travailler» (à trois ans ? à quatre ans ?) et rendre leur présence obligatoire... pour gagner plus ? Prudence en attente de la publication du rapport !

Morts dans la rue

Le collectif «Morts dans la rue» met en œuvre l'accompagnement des personnes décédées sans entourage. Selon cette association, plus de 200 personnes vivant dans la rue sont mortes de façon prématurée en un an. Le collectif dit être «indigné» par les affirmations de **Ch. Boutin**, ministre du Logement selon laquelle il y aurait aujourd'hui une réponse pour l'hébergement en urgence. «Nous sommes confrontés chaque jour à la mort prématurée des personnes de la rue que nous tentons d'aider et cela nous donne envie d'hurler ! Tous ces morts trahissent la douleur atroce de la vie à la rue !... Prendre des années de retard, c'est accepter encore des centaines de milliers de morts».

mortsdelarue@free.fr

Fainéants ?

En un an, de fin septembre 2006 à fin septembre 2007, le nombre de **Rmistés** a baissé de 7,2%. Au 30 septembre 2007; 1,18 million de foyers percevaient le RMI, en métropole et dans les DOM.

Le marché du travail se serait amélioré, notamment auprès des jeunes, et également par la poursuite de la mise en place du dispositif d'intéressement à la reprise d'activité depuis octobre 2006, qui a concerné 117.000 Rmistés. La baisse du nombre d'allocataires serait également liée enfin à la diminution du nombre d'ouvertures de droit au RMI au troisième trimestre 2007, ce nombre étant le plus bas enregistré depuis début 2005.

Après une forte croissance, le nombre de titulaires d'un contrat d'avenir ou d'un contrat insertion-revenu minimum d'activité (cirma) est toutefois resté stable au troisième trimestre: 64.000 pour le contrat d'avenir, 13.000 pour le Cirma..

Selon un sondage TNS-SOFRES, 64% des bénéficiaires du RMI travaillent ou pourraient travailler si on leur proposait un emploi.

32% des Rmistés sans emploi répondent qu'on ne leur propose rien, 27% que les emplois proposés ne leur conviennent pas. Viennent ensuite les problèmes de santé (8%), l'âge (6%), et seulement ensuite les problèmes de distance, le handicap, les candidatures non retenues, ... 39% estiment que les emplois ne sont pas adaptés à leurs qualifications, qu'il est de trop courte durée et qu'en «perdant leurs allocations, ils ne sont pas sûrs d'y gagner», ou encore que les dépenses supplémentaires que l'emploi impose leur coûteraient autant que ce qu'ils gagnent (transport).

info : <http://www.lagazette-sante-social.com> - L'Humanité, 21 déc. 2007

NOMINATIONS

Ministère de la justice

Alain Prache, vice-président au TGI de Nanterre, est nommé inspecteur général adjoint des services judiciaires. (J.O. du 8 déc. 2007)

Jean-Marc Aït-Larbi est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse à Ajaccio. (J.O. du 24 nov. 2007)

Christiane Buonavia est nommée directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Eure-et-Loir, à Chartres. (J.O. du 28 nov. 2007)

Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

André Lorraine, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la DDASS du Val-de-Marne, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre. (J.O. du 1^{er} déc. 2007)

Départements

Patrick Refalo est nommé directeur enfance-famille de la délégation sociale du Conseil général de l'Eure en remplacement de Raphaël Legendre.

Divorce : les «chers» maîtres se rebiffent

Le président de la République annonce qu'il est envisagé de confier aux notaires les procédures de divorce par consentement mutuel. Le Conseil national des barreaux y voit un signe de privatisation de la justice; le bâtonnier de Paris a rappelé que l'examen du juge permet un contrôle indépendant de la validité du consentement des époux, de même qu'un traitement équitable des conséquences pécuniaires et du sort des enfants le cas échéant. Pour les avocats un système d'enregistrement de l'acte en lieu et place du prononcé lors d'une audience solennelle mettrait le divorce au même niveau qu'un simple contrat et constituerait un «retour à un système rétrograde, à une justice privée». A suivre ce raisonnement on devrait aussi prévoir de se marier au tribunal plutôt qu'à la mairie...

Les avocats alertent, en outre, sur l'aide juridictionnelle nombre de personnes pourraient être privées. Et puis, les notaires non plus ne sont pas gratuits... La solution ne serait-elle pas de confier cet enregistrement aux greff-

fiers avec homologation des accords par le juge s'il y a des enfants ? Une commission doit examiner le projet. A suivre...

Adoption par la compagne de la mère : rejet

Se fondant sur la règle selon laquelle l'autorité parentale ne peut, suivant l'article 365 du c.c., se partager que dans le cas de l'adoption de l'enfant du conjoint, la cour de cassation a approuvé le rejet de la demande en adoption simple formée par la compagne pacsée de la mère. La cour estime qu'il serait contraire à l'intérêt de l'enfant de prononcer l'adoption simple qui, en vertu de l'article 365, priverait la mère de ses droits parentaux. L'arrêt précise qu'un tel refus d'adoption ne porte pas atteinte au droit à la vie familiale protégée par la Convention européenne des droits de l'homme, droit qui aurait été violé si l'adoption avait privé la mère de son autorité. En cas de séparation entre l'adoptant et la mère biologique, cette dernière n'aurait eu aucun droit sur son enfant.

Cass. 1^{re} ch. civ., 19 déc. 2007, n° 06-21.369